

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 19 AVRIL 2014 à 9H30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze et le dix neuf avril à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, EYMOND Françoise, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Christian, VIALE Josiane

**Secrétaire de séance** : Françoise EYMOND

**Public** : 20 personnes

Monsieur le Maire annonce la séance ouverte. Le compte rendu de la séance du 5 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame LORE Loetitia prend la parole afin d'informer la population ainsi que les membres du conseil municipal, que son groupe se déclare clairement d'opposition. Elle précise bien opposition et non minorité car ils représentent plus de 50 % de la population.

Elle ajoute, que cette opposition sera constructive et non systématique ; cela permet l'existence d'un pluralisme politique qui est une des bases de la démocratie.

Madame EYMOND première adjointe rappelle que chacune et chacun a signé un engagement éthique et solennel, d'abord envers eux-mêmes, les concitoyens et la commune. Cet engagement sera respecté en restant solidaires, ouverts, transparents et en conscience dans leurs intentions et leurs actes.

Elle poursuit en indiquant que chacun d'entre eux a été élu et de ce fait, missionné. Ils ont un devoir d'honorer leur contrat en concertation au sein du conseil et avec les habitants du village.

Elle ajoute qu'à titre personnel, elle s'engage dans sa fonction de seconder le maire de son mieux, pour le « bon sens » et l'harmonie indispensables au « bien travailler ensemble ! ».

Monsieur le Maire prend à son tour la parole et indique que le temps des élections est passé, que les Venansonnois ont désigné leurs représentants et qu'ils viennent de s'installer pour six ans. Il précise également que chacun conserve ses idées. Qu'en ce qui le concerne, il n'y a qu'une seule politique, le village. C'est le sens qu'il donne à son action ici, dans la métropole et avec toutes les instances décisionnaires.

Il rappelle qu'ils sont tous les onze animés par un seul but : offrir leurs compétences pour le village. Ce village a été citoyen plus que les autres avec 94 % de votants au 1<sup>er</sup> tour des municipales et 98% au second tour. Un grand merci à la démocratie, à la république, à notre drapeau et au respect d'un droit d'expression conquis de haute lutte, le droit de vote et en particulier pour les femmes... et souligne que Venanson respecte la parité avec cinq femmes qui siègent au conseil municipal. Elles représentent 50 % de l'électorat de notre commune.

Pour conclure, le Maire ajoute qu'il y a des personnes qui vont exercer pour la première fois un mandat d'élu. Il leur fera bénéficier du peu qu'il sait afin de tous nous mettre au travail et continuer à faire que Venanson brille de par son état d'esprit.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 de la Commune dans un premier temps.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **Le budget de la commune présente un excédent de fonctionnement de : 63 413.18 Euros**

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A-Résultat de l'exercice	23 301.28 €
B-Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	40 111.90 €
<b>C-Résultat à affecter</b>	<b>63 413.18 €</b>
<b>D-Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	92 167.55 €
<b>E- Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	79 308.77 €
Excédent de financement	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	<b>63 413.18 €</b>
G-Affectation en réserves R 1068 en investissement	40 000.00 €
H- Report en fonctionnement R 002	23 413.18 €
DÉFICIT REPORTE D 002	0.00 €

**Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité**, accepter l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 du CCAS. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de : 126.45 Euros**

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A-Résultat de l'exercice	-3 294.74 €
B-Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	3 421.19 €
<b>C-Résultat à affecter</b>	<b>126.45 €</b>
<b>D-Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<b>E- Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D+E</b>	<b>0.00 €</b>

<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	<b>126.45 €</b>
G-Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
H- Report en fonctionnement R 002	126.45 €
DÉFICIT REPORTE D 002	0.00 €

**Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité**, accepter l'affectation du résultat de fonctionnement du CCAS.

### VOTE DES 3 TAXES LOCALES

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des 3 taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2014.

Il expose que pour équilibrer le budget de 2043, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et procédé au vote**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2014, à savoir :
 

- Taxe habitation	14,28 %
- Foncier bâti	12.85 %
- Foncier non bâti	19.17 %

**Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité**, le vote des trois taxes locales telles que précisées ci-dessus.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 de la Commune s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	291 080.18 €	Dépenses	483 022.85 €
Recettes	267 667.00 €	<i>Dont reste à réaliser</i>	386 970.54 €
<i>Dont excédent antérieur reporté</i>	23 413.18 €	Recettes	470 164.07 €
		<i>Dont excédent antérieur reporté</i>	92 167.55 €
		<i>Dont restes à réaliser</i>	307 61.77 €

Dans le cadre du fonctionnement, Monsieur le Maire précise qu'une rigueur va être appliquée mais qu'il demeure à ce jour un problème : la situation de Madame ALBANO, qui coûte 7000 € à la commune et prive celle-ci d'employer un autre titulaire.

Il souhaite nommer deux médiateurs parmi les élus afin de trouver un consensus dans cette affaire qui satisferait les deux parties.

Dans le cadre des investissements, le maire donne la parole à ses adjoints et conseillers municipaux en charge des dossiers portant sur les travaux, la forêt et le CCAS afin que l'assemblée soit informée des grandes orientations décidées par le nouveau conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité**, voter le Budget Primitif 2014 de la Commune de VENANSON.

Adopté à 11 voix pour et 0 contre

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU CCAS

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 de la Commune s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	7 836.45 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	7 710.00 €	Recettes	0.00 €
<i>Dont excédent antérieur reporté</i>	126.45 €	<i>Dont excédent antérieur reporté</i>	0.00 €

Madame VIALE prend la parole et informe des grandes directions qui vont être prises par le CCAS :

- Installation d'un point relais
- Portage des repas à domicile
- Télé alarme
- Redéfinir les modalités avec l'association ANFAN
- Organiser des animations afin que les personnes âgées, rompent avec la solitude surtout en période hivernale.

Madame LORE déclare voter contre le budget du CCAS car le fait que l'association des « Rencontres de Venanson » bénéficie d'une subvention plus élevée par rapport aux autres, d'où un manque d'équité. Elle souhaite savoir sur quels critères sont allouées les subventions municipales. Car à son sens, le CCAS ne devrait intervenir que dans le cadre d'une aide ponctuelle et sociale.

**Le Conseil Municipal, déclare à la majorité, voter le Budget Primitif 2014 du CCAS de VENANSON.**

Adopté à 8 voix pour, 1 contre (Mme LORE), 2 absentions (M. BELTRAMONE ET PLENT)

## DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

---

Le Maire expose au Conseil Municipal les délégations données par le Conseil Municipal au Maire :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : ventes immobilières d'un montant maximum de 120 000€ ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un seuil de 20 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (Safer) ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune pour un montant maximum de 120 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le Conseil Municipal déclare à la majorité** adopter les délégations données par le conseil municipal au maire.

Contre : Loetitia LORE

Abstentions : Messieurs PLENT et BELTRAMONE

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de donner délégation de signature aux trois adjoints nouvellement élus, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** accepter de donner la délégation de signatures aux trois adjoints.

## **VERSEMENT DES INDEMNITÉS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

---

Le Maire demande à l'assemblée son accord afin que les indemnités puissent être versées au maire et aux adjoints, comme suit :

- Monsieur Claude GUIGO, Maire d'une commune de moins de 500 habitants, percevra une indemnité de fonction au taux de 17 % de l'indice brut mensuel 1015, à compter du 5 avril 2014 date de sa prise de fonction.
- Madame Françoise EYMOND 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Didier LECLERCQ 2<sup>ème</sup> adjoint et Madame Josiane VIALE 3<sup>ème</sup> adjointe, percevront une indemnité de fonction au taux de 6.60 % de l'indice brut mensuel 1015, à compter du 5 avril 2014, date de leur prise de fonction.

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que les indemnités puissent être versées au maire et aux adjoints.

## **MISE EN PLACE DES DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DÉCISION DE CRÉER LES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES**

---

Le Maire demande à de nommer les délégués titulaires et suppléants pour les commissions municipales et extra municipales, comme suit :

### Centre Communal d'Actions Sociales – CCAS

#### *Organisme à caractère officiel*

- Président le Maire : Claude GUIGO
- Vice Président, l'adjointe : Josiane VIALE
- Conseillères municipales déléguées :
  - . Pierrette Michèle ARQUISCHE, Liliane GUYOT, Loetitia LORE
  - . 5 personnes extra-municipales maximum :
    - M. Gérard MARTIN
    - M. Vanessa VAUCHEREY
    - M. Liliane GUIGO
    - M. Geneviève RIVA
    - M. Eliane GUIGO

### Comité de pilotage réhabilitation de l'hôtel-restaurant communal

#### Analyse et suivi du projet (architecture, coût et gestion)

- Le maire Claude GUIGO, les adjoints : Françoise EYMOND Didier LECLERC
- Conseillers municipaux délégués : Jean-Marc MOURMANS, Antoine MIRON, Christian PLENT
- Personnalités compétentes et professionnelles (restaurateurs, CCI ...) :

### Travaux - Eau et assainissement - Bâtiments communaux - Irrigation

- Adjoint délégué : Didier LECLERCQ
- Conseillers municipaux délégués : Antoine MIRON et Christian PLENT

### Agriculture – Forêt – Environnement

- Conseillers municipaux délégués : Antoine MIRON, Jean Marc MOURMANS et Liliane GUYOT
- Une commission extra-municipale sera créée (maximum 3 personnes volontaires) :

### Entretien du village, esthétique, propreté et aménagement

- Adjoint délégué : Didier LECLERCQ

- Conseillère municipale déléguée : Loetitia LORE

#### Lien avec les associations, coordination des manifestations - Calendrier des festivités

- Adjoint délégué : Françoise EYMOND
- Conseiller municipal délégué : Désiré BELTRAMONE

#### Tourisme – Aménagement du territoire - Culture

- Maire : Claude GUIGO
- Adjoints : Françoise EYMOND et Didier LECLERC
- Conseillères municipales déléguées : Liliane GUYOT et Loetitia LORE
- Une commission extra-municipale sera créée (maximum 3 personnes volontaires)

#### Quartier de Rigons -Transports (service public, covoiturage, service à la demande)

- Conseiller municipal délégué : Jean Marc MOURMANS

#### Commission d'appel d'offres

- Le maire Claude GUIGO, les adjoints : Françoise EYMOND, Didier LECLERCQ et Josiane VIALE
- 2 Conseillers municipaux délégués :
  - M. Christian PLENT
  - Mme Loetitia LORE

#### Commission affaires religieuses

Déléguée titulaire : Mme Françoise EYMOND

Déléguée suppléante : Mme Loetitia LORE

*Les conseillers municipaux délégué(e)s ont la responsabilité de l'attribution qui leur a été confiée en lien direct avec le maire et les adjoints. Les propositions d'actions qu'ils ou elles formuleront seront étudiées de façon collégiale en conseil municipal dans le respect du budget voté.*

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants pour les commissions municipales et extra municipales, comme indiqué ci-dessus.

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SICTIAM**

---

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaires qui seront chargés de siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM).

Sont désignés :

**Délégué titulaire** : M. Claude GUIGO

**Délégué suppléant** :  
Mme Françoise EYMOND

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants, comme indiqué ci-dessus.

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDEG**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaire et suppléant qui seront chargés de siéger au sein du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG). Sont désignés :

**Délégué titulaire** : M. Claude GUIGO

**Délégué suppléant** : M. Antoine MIRON

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants, comme indiqué ci-dessus.

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DU PAYS DE LA VESUBIE**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaire et suppléant qui seront chargés de siéger au sein de l'association du Pays de la Vésubie. Sont désignés :

**Délégué titulaire** : M. Claude GUIGO

**Délégué suppléant** : M. Françoise EYMOND

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants, comme indiqué ci-dessus.

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaire et suppléant qui seront chargés de siéger au sein de l'association des communes forestières. Sont désignés :

**Délégué titulaire** : M. Claude GUIGO

**Délégué suppléant** : M. Antoine MIRON

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants, comme indiqué ci-dessus.

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DE L'ASSOCIATION VESUBIENNE DES SOINS A DOMICILE**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaire et suppléant qui seront chargés de siéger au sein de l'association Vésubienne des soins à domicile. Sont désignés :

**Déléguée titulaire** : Mme Pierrette Michèle ARQUISCHE

**Déléguée suppléante** : Mme Josiane VIALE

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants, comme indiqué ci-dessus.

#### **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet des Alpes-Maritimes demande que soit nommé un membre du Conseil Municipal afin de mettre en place un réseau de correspondants « Défense » dans chaque commune et ce, d'après le souhait du Ministre de la Défense.

❖ Mme Liliane GUYOT est nommée en qualité de correspondant « Défense » de la commune.



**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soit le correspondant défense, comme indiqué ci-dessus.

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT SITV**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaire et suppléant qui seront chargés de siéger au sein du Syndicat SITV. Sont désignés :

**Délégué titulaire** : M. Claude GUIGO

**Déléguée suppléante** : Mme Françoise EYMOND

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants, comme indiqué ci-dessus.

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT SITV**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaire et suppléant qui seront chargés de siéger au sein du Syndicat SITV. Sont désignés :

**Délégué titulaire** : M. Claude GUIGO

**Déléguée suppléante** : Mme Françoise EYMOND

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants, comme indiqué ci-dessus.

#### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION HANDICAP (METROPOLE)**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire qui sera chargé de siéger au sein de la commission handicap. Est désignée :

**Déléguée titulaire** : Mme Liliane GUYOT

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soit nommé la déléguée titulaire, comme indiqué ci-dessus.

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIVOM VENANSON/SAINT MARTIN VESUBIE**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire et qui sera chargé de siéger au sein du Sivom Venanson/Saint Martin Vésubie. Sont désignés :

**Délégué titulaire** : M. Claude GUIGO

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants, comme indiqué ci-dessus.

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION TOURISME ET SYNDICAT D'INITIATIVE

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaire et suppléant qui seront chargés de siéger au sein de la commission tourisme et Syndicat d'Initiative. Sont désignés :

**Délégué titulaire** : M. Claude GUIGO

**Déléguée suppléante** : Mme Loetitia LORE

**Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité** donner son accord afin que soient nommés les délégués titulaires et suppléants, comme indiqué ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.**